



## **EHPAD Saint Jean-Marie Vianney à Montbeton**

### **Convention de garantie d'emprunt**

#### **Avenant n°1**

#### **Entre**

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 - 82000 Montauban, agissant par délibération de la commission permanente du 9 juin 2020,

d'une part,

#### **Et**

Monsieur le Président de l'association « Saint Jean-Marie Vianney » dont le siège se trouve à Montbeton (82290), 320 allée des mûriers,

d'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt en date du 15 mai 2012 approuvée par délibération de la commission permanente en date du 20 février 2020,

**Considérant que** l'association « Saint Jean-Marie Vianney » a souscrit un prêt auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 3 200 000 € en 2012 destiné à la réalisation de travaux de sécurité et à la reconstruction de 48 chambres dans un nouveau bâtiment de l'EHPAD « Saint Jean-Marie Vianney » à Montbeton. Par convention de garantie d'emprunt du 15 mai 2012, le Département de Tarn et Garonne a accordé sa garantie à hauteur de 50 %.

L'association a obtenu un réaménagement de l'emprunt initialement accordé en 2012 auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, dès lors au regard de l'intérêt général qui s'attache à cette opération, les parties décident par voie d'avenant de modifier la convention de garantie d'emprunt.

***Il est convenu ce qui suit:***

***Article 1 – L'article 1 de la convention est remplacé comme suit :***

**1.1** - Le Département de Tarn-et-Garonne accorde sa garantie de l'emprunt que l'association « Saint Jean-Marie Vianney » a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation du programme de reconstruction de 48 chambres dans un nouveau bâtiment sur le site de l'EHPAD 320 allée des mûriers à Montbeton.

**1.2** - La garantie porte sur le financement de 3 014 645,23 € consenti par la caisse des dépôts et consignations portant sur une ligne de prêt (avenant de réaménagement n° : 105234, n° ligne de prêt 1221141 sur 30 ans).

### **1.3** - Nature

Le Département se porte garant conjoint de l'association « Saint Jean-Marie Vianney » envers la caisse des dépôts et consignations organisme-prêteur pour garantir le paiement de toutes sommes en principal et intérêts dues au prêteur au titre du financement de l'opération décrite à l'article 1 du contrat et ce à concurrence de 90 %, soit 2 713 180,00 €.

Le Département est informé que la commune de Montbeton apporte également sa garantie à hauteur de sa quote-part de 10 %.

### ***Article 2 – la convention est complétée par un article 5 bis :***

#### **ARTICLE 5.bis : SURETES**

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur les biens des immeubles définis appartenant à l'association « Saint Jean-Marie Vianney ».

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

A partir de la délibération de garantie du département de Tarn-et-Garonne avec le contrat n° 105234, l'association « Saint Jean-Marie Vianney » s'engage à ne vendre ni hypothéquer ces mêmes biens sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

### ***Article 3 – L'article 6 de la convention est remplacé comme suit :***

#### **ARTICLE 6 : CONTROLES**

##### **6.1 - Commission d'enquête**

Dès la réception par le Président de Conseil départemental de la lettre mentionnée à l'article 4 indiquant l'impossibilité pour l'association « Saint Jean-Marie Vianney » de faire face au remboursement d'une ou plusieurs annuités, le Président du Conseil départemental se réserve la possibilité de créer une commission qui sera chargée d'enquêter sur les conditions de fonctionnement de l'organisme au triple point de vue juridique, technique et financier et de proposer toutes mesures nécessaires tendant à remédier à la situation déficitaire.

## 6.2 - Justificatifs

Afin de permettre au département de suivre le fonctionnement de l'association « Saint Jean-Marie Vianney », celle-ci fournit une fois par an les documents d'information : bilan, compte d'exploitation, état d'avancement du programme pour lequel a été contracté l'emprunt garanti, informations sur d'éventuels autres emprunts contractés pour l'organisme.

## 6.3 - Vérifications

L'association « Saint Jean-Marie Vianney » autorise en outre le département à faire procéder à tout moment à toute inspection de livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par lui et à les consulter sur place afin de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ces opérations.

### *Article 4 – Effet*

Toutes les clauses de la convention de garantie d'emprunt non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### *Article 5 – annexe*

L'avenant de réaménagement du contrat de prêt conclu entre la caisse des dépôts et consignations et l'association « Saint Jean-Marie Vianney »(n°105234) est annexé au présent contrat pour en faire partie intégrante.

Fait à Montauban, le

Le Président de l'association  
« Saint Jean-Marie Vianney »

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne

Pierre VIGNEAUX

Christian ASTRUC